



Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le 09 JUIN 2026
ID : 033-213302078-20260605-DELIB202659-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 05 JUIN 2026

DELIBERATION 2026.59 – ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AW 0222 PAR LE BIAIS D'UNE SUBSTITUTION DE LA SAFER NOUVELLE AQUITAINE

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	28 MAI 2026
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	05 JUIN 2026
Conseillers présents	24	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	29	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	5	Secrétaire de séance	M Lucas BEURAIN Conseiller Municipal

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
GLIZE Caroline 1 ^{er} Adjointe	X			
VEYSSIERE André, Adjoint	X			
CARRERE Sophie, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint	X			
RICHEFORT Julie, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint	X			
FLAHAUT Serge, Adjoint	X			
SARRAUTE Valérie, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint	X			
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
DIRHEIMER Thierry, CM	X			
CARO Chantal, CM		X		Mme Valérie SARRAUTE
SIMON Eric, CM	X			
CHEDEVILLE Maud, CM	X			
BRARD Philippe, CM	X			
GUIBERT Aïnhua, CM	X			
FABERES Denis, CM		X		M André VEYSSIERE
BANYMANDHUB Sarah, CM	X			
GUEGAN Malo, CM	X			
LEBRUN Estelle, CM	X			
LAGENEBRE Olivier, CM	X			
JESSON Yasmina, CM	X			
BEURAIN Lucas, CM	X			
PIERRE Julia, CM		X		Mme Caroline GLIZE
De NARDI Jean-Paul, CM	X			
SICARD Hélène, CM		X		Mme Julie RICHEFORT
MONTAUBAN Frédéric, CM	X			
VENEZIA Monique, CM	X			
JOURDAN François, CM		X		Mme Sophie CARRERE



Délibération 2026.59

ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AW 0222 PAR LE BIAIS D'UNE SUBSTITUTION DE LA SAFER NOUVELLE AQUITAINE.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2009-526 du 12 mai 2009, qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu l'article L1212-1 du Code Général de Propriété des Personnes Publiques, relatif à la passation des actes,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal d'un projet d'achat de terrain appartenant à la SAFER, concernant une parcelle située en zone N (naturelle), totalisant une surface cadastrale de 38a 56ca. Les éléments figurent dans la promesse d'achat transmise par la SAFER à la commune et contient la parcelle suivante:

Lieu dit	Section	N°	Surface
AV LEO DROUYN	AW	0222	38 a 56 ca

Cet achat aurait lieu dans le cadre d'une substitution par la SAFER. Ainsi, le prix consenti à la Commune s'élèverait à 4100 € (quatre mille cent euros) auquel s'ajoutent les frais SAFER de 410 € (quatre cent dix euros) HT + 82 € (quatre-vingt-deux euros) de TVA et les frais notariés estimés à 750 € (sept cent cinquante euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'acquérir les biens mentionnés ci-avant, dans les conditions financières telles qu'elles ont été détaillées.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette acquisition, notamment pour la signature de la promesse d'achat et l'acte notarié, sachant que tous

les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de la Commune, et que cette dernière s'engage à maintenir une vocation environnementale ou agricole au bien vendu,

- **DIT** que l'office notarial de maître BOUSSAT à Saint Loubès représentera la commune et que l'ensemble des frais, notamment notariés, sont à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré et entendu le rapport de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents :

Votes : 29 Pour 0 Contre 0 Abstention

- **DECIDE** d'acquérir les biens mentionnés ci-avant, dans les conditions financières telles qu'elles ont été détaillées.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette acquisition, notamment pour la signature de la promesse d'achat et l'acte notarié, sachant que tous les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de la Commune, et que cette dernière s'engage à maintenir une vocation environnementale ou agricole au bien vendu,

- **DIT** que l'office notarial de Maître BOUSSAT à Saint Loubès représentera la commune et que l'ensemble des frais, notamment notariés, sont à la charge de la commune.

Publiée le
Le Secrétaire de séance



Lucas BEAURAIN

Fait à Izon, le
Le Maire,



Laurent de LAUNAY.



Le Maire,

*certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie,

*informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr